

Arrêté temporaire n° A - 2024 - 1025 Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD GABRIEL PERI et BOULEVARD RENE MAUDUECH

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération, Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 23/05/2024 émise par ST GROUPE demeurant ZAC PIOCH LYON 34160 BOISSERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la livraison de matériel à la Maison des Sports et de le Jeunesse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/07/2024 au 03/07/2024 BOULEVARD GABRIEL PERI et BOULEVARD RENE MAUDUECH

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD GABRIEL PERI :

- La circulation et le stationnement des véhicules est interdite dans sa portion comprise entre le boulevard Mauduech et la rampe d'accès au parking Louis Go
- La circulation piétonne est interrompue côté pair ;

À compter du 02/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD RENE MAUDUECH

• La circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face.;

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ST GROUPE .

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 60624

Pour le Maire,

Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEONTE

<u>DIFFUSION</u>: ST GROUPE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.